

Un accompagnement tout au long de l'accueil

Une équipe du Conseil Départemental, dédiée à l'accueil familial, **vous accompagne** durant toute la durée de votre agrément, **vous informe, vous conseille** et **vous met en relation avec les candidats à l'accueil familial**.



VOUS SOUHAITEZ OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS ?

Contactez Allô Autonomie
0 801 801 100 | autonomie78@yvelines.fr

Ou envoyez un mail à
accueil_familial_pa_ph@yvelines.fr

Devenir accueillant familial

Une solution d'hébergement
pour les personnes âgées
et les personnes en situation de handicap

En quoi consiste l'accueil familial ?

L'accueil familial à caractère social consiste, pour un particulier, à **héberger à son domicile**, moyennant rémunération, **une à trois personnes âgées ou en situation de handicap** à partir de 20 ans (hors membre de la famille jusqu'au 4e degré). Cet accueil peut être **permanent ou temporaire, à temps complet, partiel ou séquentiel**.



Vous apportez un **cadre de vie familial et sécurisant**



Vous participez à la **mise en œuvre du projet de vie** des personnes accueillies



Vous accompagnez les personnes dans la réalisation des **actes de la vie quotidienne**

La rémunération

Avant tout accueil, un contrat de gré à gré est signé entre l'accueilli et l'accueillant familial, stipulant les conditions d'accueil et de rémunération. Les contreparties financières se décomposent comme suit :

- La **rémunération journalière** pour services rendus et congés payés (salaire)
- L'**indemnité de sujétion particulière** calculée en fonction du degré d'autonomie de la personne accueillie
- L'**indemnité représentative des frais d'entretien courants** : nourriture, entretien de la chambre, linge...
- L'**indemnité de mise à disposition de la ou les pièces réservées** à la personne accueillie.

Pour devenir accueillant familial, vous devez déposer un dossier de demande d'agrément auprès du Département.



La demande

- Compléter le dossier et le retourner avec les justificatifs demandés.
- L'équipe médico-sociale effectue l'évaluation de la demande par des visites à domicile et des entretiens avec le candidat et sa famille.
- Votre dossier est présenté en commission.
- Une réponse vous est délivrée dans un délai de 4 mois maximum.



L'agrément

Pour obtenir l'agrément, vous devez :

- Justifier de conditions d'accueil permettant **d'assurer la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral** des personnes accueillies.
- Être **propriétaire ou locataire d'un logement** dont l'état, les dimensions et l'environnement répondent aux normes fixées. Chaque accueilli doit disposer d'une **pièce dédiée d'une surface minimum de 9m²**.
- Vous **engager à suivre une formation** initiale (54 heures), une formation continue de 12 heures/an et le passage du PSC1*.
- Accepter qu'un **suivi médico-social des personnes accueillies** puisse être assuré, notamment par des visites à domicile.

Ce projet d'accueil nécessite l'adhésion de votre famille.

En cas d'accord, l'agrément est valable 5 ans et est renouvelable. Il peut être retiré si les conditions d'octroi ne sont plus réunies.